

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
24/06/2025	24/06/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 9
		Votants la présente délibération	= 11

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trente juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Alain LORIOT, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Eliane LEVEILLÉ (pouvoir donné à Gilles BELLAND) - Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAZOGE

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 30.06.2025-3

▪ 3°) Travaux de rénovation thermique au groupe scolaire – refacturation du dernier test d'étanchéité à l'air complémentaire aux entreprises au prorata des responsabilités :

Afin de clore le chapitre de la rénovation thermique du groupe scolaire, et suite aux nombreuses interventions en vue de recouvrir toutes les non conformités lors du test final d'étanchéité à l'air, nous avons commandé un dernier test afin d'être dans les attendus du projet. Le montant du devis s'élève à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Il était indiqué lors du dernier test que si les résultats n'étaient pas favorables, les entreprises défaillantes seraient mises à contribution.

De ce fait, voici la répartition de refacturation :

- 5 % Clim ma ; 5 % Guyon ; 35 % Papin ; 35 % Siitel
- Les 20 % restant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité valide la répartition ci-dessus, et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux titres de perception correspondants :

- | | | |
|--------------------|---|---------|
| - Clim'ma : 150 € | } | 2 400 € |
| - Guyon : 150 € | | |
| - Papin : 1 050 € | | |
| - Siitel : 1 050 € | | |

Le reste à charge pour la Commune s'élève à 600 €

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 15 juillet 2025

pour copie conforme
Louplande, le 15 juillet 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

